

Le 3 octobre 2006

NOUVELLE LOI DE 2006 SUR LES FOYERS DE SOINS DE LONGUE DURÉE PROPOSÉE

Le gouvernement McGuinty concrétise sa promesse de présenter une nouvelle loi pour régir les foyers de soins de longue durée en Ontario. Si elle est adoptée, la *Loi de 2006 sur les foyers de soins de longue durée* qu'il propose sera la pierre angulaire de sa stratégie visant à améliorer et à renforcer les services offerts aux résidents des 618 foyers ontariens de soins de longue durée.

À l'heure actuelle, trois lois différentes régissent les foyers de soins de longue durée, à savoir la *Loi sur les maisons de soins infirmiers*, la *Loi sur les établissements de bienfaisance* et la *Loi sur les foyers pour personnes âgées et les maisons de repos*.

La loi proposée permettrait de rehausser le sens de la collectivité dans les foyers, de renforcer la conformité aux normes et exigences législatives et d'accroître la responsabilisation, ce qui ferait de l'Ontario un chef de file en ce qui a trait à la protection des droits des résidents des foyers de soins de longue durée.

Voici les points saillants de la loi proposée.

Résidents et familles

La loi proposée renforcerait la philosophie animant les foyers de soins de longue durée :

- Les résidents auraient une déclaration des droits des résidents plus étoffée leur donnant droit à des éléments comme une protection contre l'abus et la négligence, des rencontres privées avec leur conjoint ou avec une autre personne dans une pièce où ils seraient tranquilles, ainsi que la participation à la vie au sein du foyer de soins de longue durée.
- Des programmes précis seraient en place afin de prévenir, de repérer et de régler tout problème d'abus et de négligence.
- Tout incident allégué, soupçonné ou observé d'abus ou de négligence serait obligatoirement signalé.
- Des mécanismes renforcés de protection des dénonciateurs seraient offerts aux membres du personnel, aux résidents et aux bénévoles ayant signalé un cas d'abus ou de négligence.
- La loi exigerait la présence d'une infirmière autorisée de garde sur place en permanence.
- Chaque résident aurait droit aux soins et aux services fournis par le foyer, notamment des services médicaux, de soins infirmiers et de soutien personnel, des soins de réadaptation fonctionnelle, des services récréatifs et sociaux, des services de diététique et d'hydratation, d'entretien ménager, de lessive et d'entretien.
- Des inspections annuelles non annoncées et un système plus complet de mesures d'application des normes assureraient la conformité à toutes les normes prévues par la loi.
- Un nouveau bureau du conseiller aux résidents des foyers de soins de longue durée et aux familles serait établi afin de fournir des renseignements et d'aider les résidents, les membres de

leur famille et les autres personnes de leur entourage.

- Les résidents, les familles et les membres du public pourraient prendre connaissance, en ligne ou au foyer, des rapports d'inspection et des mesures prises par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée afin d'assurer la conformité.
- Un conseil des résidents serait obligatoire dans chaque foyer, et la création d'un conseil des familles serait grandement encouragée, de telle sorte que les résidents et leurs proches auraient davantage voix au chapitre quant à l'organisation du foyer.

Admissions

- La loi proposée assurerait le maintien d'un processus équitable d'évaluation des foyers de soins de longue durée, afin de préserver la liberté de choix des clients et l'obligance d'obtenir leur consentement pour les admettre dans un foyer de soins de longue durée.
- Davantage de renseignements seraient disponibles sur le processus d'admission en général et, lors de l'arrivée d'un résident au foyer, de meilleurs renseignements sur le foyer et les droits de ses résidents lui seraient fournis.
- Des évaluations plus complètes des résidents seraient effectuées avant leur admission au foyer.

Foyers de soins de longue durée

La loi proposée soutiendrait les foyers de longue durée en établissant un cadre législatif dans lequel :

- Les exigences de formation et d'orientation du personnel et des bénévoles des foyers de soins de longue durée seraient claires.
- Le secteur des foyers de soins de longue durée serait régi par une seule loi claire, complète et d'application uniforme pour tous les foyers de soins de longue durée en Ontario.
- Les foyers auraient l'assurance de recevoir des renseignements à jour et complets sur tout résident éventuel, afin de leur permettre de fournir les soins dont les résidents ont besoin.

Permis

La loi proposée donnerait au gouvernement les outils nécessaires pour mieux planifier le système de foyers de soins de longue durée et s'assurer que les besoins des collectivités sont pris en considération.

- Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée procéderait à un examen rigoureux des demandes de permis.
- Les permis seraient attribués pour une période pouvant atteindre 25 ans (mais seraient révocables en cas de non-conformité aux règlements et aux dispositions législatives).

Renseignements (médias) :

David Spencer
Bureau du ministre
durée
416-327-4320

Dan Strasbourg
Ministère de la Santé et des Soins de longue

416-314-6197

Also available in English.

www.health.gov.on.ca